

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2005

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 20 Septembre 2005, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mardi 27 Septembre 2005 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 2 Novembre 2005, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 8 Novembre 2005 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) Convention quadripartite pour l’établissement d’un branchement du réseau d’eau potable de Bois d’Arcy à Montigny-le-Bretonneux.

2°) Permis de construire suite à sinistre : Jardins Familiaux.

3°) Modification des statuts du S.I.A.R.O.V.

4°) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal.

5°) Contrat Enfance – Projet municipal de développement en faveur de l’accueil des enfants de 0 à 6 ans.

6°) Attribution d’une subvention complémentaire à l’association « Jeunesse Arcisienne ».

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 8 Novembre 2005, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe RIVES, Conseiller Municipal.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale.
Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal,
Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale.
Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 25 voix pour et 3 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2005/58 – 2005/59 – 2005/60 – 2005/61 – 2005/62 – 2005/63 – 2005/64 – 2005/65 – 2005/66 – 2005/67 –
2005/68 – 2005/69 – 2005/70

I - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN BRANCHEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE BOIS D'ARCY A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2003, autorisant le lancement d'un marché de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec Montigny-le-Bretonneux,

Considérant que ces travaux sont à ce jour terminés,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite d'établissement d'un branchement du réseau d'eau potable de Bois d'Arcy à Montigny-le-Bretonneux.

II - PERMIS DE CONSTRUIRE SUITE A SINISTRE : JARDINS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la proposition de règlement suite à expertise de l'assureur de la Ville en date du 04/04/2005,

Considérant le dossier de permis de construire établi par Monsieur Lequiller, Architecte DPLG, 9 bis rue de Saint-Germain, 78640 SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE.

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'à la suite d'un incendie survenu le 23 juillet 2004 au lieu dit « La Mare Poisson » à Montigny-le-Bretonneux, le bâtiment d'accueil a été partiellement sinistré. Il est donc nécessaire de procéder à la reconstruction partielle de ce bâtiment, et à ce titre, de déposer auprès de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux une demande de permis de construire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment d'accueil destiné aux besoins de l'Association « les Jardins Familiaux », sur le terrain sis au lieu dit « La Mare Poisson » à Montigny-le-Bretonneux et à signer les pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment d'accueil destiné aux besoins de l'Association « Les Jardins Familiaux », sur un terrain sis au lieu dit « La Mare Poisson » à Montigny-le-Bretonneux et à signer les pièces afférentes.

III - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAROV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 23 juin 2005,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIAROV en syndicat mixte suite à la transformation du SAN de Saint Quentin en Yvelines en Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-APPROUVE la modification statutaire du SIAROV en Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles.

IV – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'occupation des Sols approuvé le 16 novembre 1984,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1987,

Par la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, il a été créé un Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable à l'ensemble des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (NA) délimitées par les Plans d'Occupation des Sols publiés ou approuvés.

Par la loi du 23 décembre 1986, il est fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer pour instituer ce DPU en zone NA. Les zones urbaines, situées en Zone d'Intervention Foncière (ZIF) passent automatiquement en DPU sans délibération.

La loi du 17 juillet 1987 modifie les modalités d'instauration du DPU. Il devient alors obligatoire de délibérer pour conserver le DPU en zone U et NA.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a exprimé sa volonté dans sa délibération du 10 décembre 1987 de maintenir le DPU sur les zones urbaines de la commune couvertes par l'ancienne ZIF.

En effet, il décide « de présenter une délibération afin de maintenir le DPU sur les zones urbaines de la commune, anciennement incluses dans la ZIF ».

Suite à la communication par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) d'un tableau récapitulatif des Zones d'Aménagement Différé et des D.P.U. au 1^{er} mars 1990, tableau déjà communiqué le 19 mai 1989, il apparaît que seule la ZAD de la rue Hoche ait été enregistrée.

Au vu du courrier de la DDE en date du 5 juillet 1990, les formalités de publicité attachées à la délibération sont effectuées dans le « Parisien » à la date du 24 août 1990 et dans « Toutes les nouvelles » à la date du 22 août 1990.

Ces annonces dans la presse indiquent que le Conseil Municipal a institué un DPU sur l'ensemble des zones U et NA par sa délibération du 10 décembre 1987.

Considérant, au vu de ces éléments présentés ci-dessus, que le Conseil Municipal a parfaitement exprimé sa volonté d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures dans la délibération du 10 décembre 1987, et que seule la formulation était inappropriée en la matière, il est donc proposé au Conseil municipal de remédier à cette omission en instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures du territoire communal en dehors des Zones d'Aménagement concerté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures du territoire communal.

V - CONTRAT ENFANCE – PROJET MUNICIPAL DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS DE 2005 A 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1997 acceptant les termes du contrat enfance N°2 signé le 11 décembre 1997 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération en date du 24 décembre 2001 acceptant les termes de l'avenant N°4 au contrat enfance signé le 11 décembre 1997,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2002 acceptant les termes de l'avenant N°5 au contrat enfance signé le 11 décembre 1997,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 acceptant les termes de l'avenant N°6 au contrat enfance signé le 11 décembre 1997,

Considérant que le contrat enfance signé entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, est arrivé à échéance en 2005, il convient de décider des orientations politiques de la ville quant au schéma de développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans pour les années 2005 à 2007, avec la prise en compte de l'évaluation des actions réalisées et des besoins prioritaires de la population actuelle et future.

Un travail de préparation de ce nouveau contrat, élaboré au cours d'une réunion de diagnostic partagé entre la ville et la CAFY, a permis d'envisager les projets de développement suivants :

1. Créer un Relais Assistantes Maternelles avec le recrutement de la responsable à compter du 1^{er} octobre 2005 et une ouverture au public à compter du 1^{er} décembre 2005.
Une délibération en date du 28 juin 2005 a accepté le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles (projet inscrit comme axe de réflexion, sur le contrat enfance signé le 11 décembre 1997).
2. Poursuivre le développement de la crèche familiale en maintenant le nombre d'assistantes maternelles actuel, voire en augmentant ce chiffre au delà de 40 assistantes maternelles afin de s'adapter aux besoins des familles qui s'installeront sur la ZAC de la Croix Bonnet.

Au delà de 40 assistantes maternelles, un nouvel agrément pourra être demandé au Président du Conseil Général.

3. Accompagner les différentes équipes professionnelles des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, avec l'aide d'un psychologue, afin de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les enfants et leurs familles.
4. Maintenir globalement l'offre d'accueil sur la ville pour les enfants de 0 à 6 ans.
5. Réfléchir sur la création d'un centre de loisirs maternels, dans le cadre de l'implantation d'un groupe scolaire sur la ZAC de la Croix Bonnet.
6. Réfléchir sur la nécessité d'offrir de nouveaux services pour répondre aux besoins de la population attendue sur la ZAC de la Croix Bonnet (Petite Enfance).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le projet de développement des actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, pour les années 2005 à 2007, dans le cadre d'un nouveau contrat enfance qui pourrait intervenir entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations de Yvelines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTER** le projet de développement des actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, pour les années 2005 à 2007, dans le cadre d'un nouveau contrat enfance qui pourrait intervenir entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations de Yvelines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat enfance à intervenir avec la C.A.F.Y. reprenant les projets de développement précédemment cités.

VI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION "JEUNESSE ARCISIENNE"

Vu la délibération n° 2005/18 en date du 29 Mars 2005 approuvant le budget primitif de la ville,

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, la totalité de la demande de subvention n'a pas été prise en compte dans l'attente d'informations complémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

-DE VERSER une subvention complémentaire de 8 000,00 € à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

-DE VERSER une subvention complémentaire de 8 000,00 € à l'association.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 43.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.